

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 €ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Montenay

Construction d'une micro-crèche, 3, rue des Coqueries

PROCÉDURE ADAPTÉE

Commune de Montenay, M. Gervais Hameau, maire, mairie, 1, rue des Prés, 53500 Montenay, tél. 02 43 05 17 65. Siret 215 301 557 00017. L'avis implique un marché public. **Objet** : construction d'une micro-crèche, 3, rue des Coqueries à Montenay (53500). **Procédure** : procédure adaptée. **Forme du marché** : **Prestation divisée en lots** : oui
Lot 01 : terrassements, gros oeuvre.
Lot 02 : charpente bois, ossature bois, bardage bois.
Lot 03 : couverture métallique, bardage à joints debout.
Lot 04 : menuiseries extérieures aluminium, acier.
Lot 05 : menuiseries intérieures bois.
Lot 06 : plaquisterie, isolation, faux plafond.
Lot 07 : carrelage, faïence.
Lot 08 : peinture, sols souples.
Lot 09 : électricité, photovoltaïque.
Lot 10 : chauffage, ventilation, plomberie.
Lot 11 : aménagements paysagers. **Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). **Remise des offres** : 24 janvier 2025 à 12 h 00 au plus tard. Envoi à la publication le : 20 décembre 2024. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. **Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli**, allez sur <http://lemer.marches-publics.info/>



Aménagement de vestiaires dans le complexe 2000, rue des Sport

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Marché public de travaux

Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 faisant suite à l'absence de candidature au premier appel d'offres. **Identification de l'organisme qui passe le marché** : commune de Renazé, place de l'Europe, 53800 Renazé, tél. 02 43 06 40 14. Email : contact@mairie-renaze.fr **Représentant du pouvoir adjudicateur** : M. le Maire. **Nature et type du marché** : marché de travaux en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Code des marchés publics. **Classification CPV** : **Objet principal** : 45000000. **Objet du marché** : aménagement de vestiaires dans le Complexe 2000. **Lieu d'exécution des travaux** : Complexe 2000, rue des Sports, 53800 Renazé. **Présentation du lot infructueux** : électricité, chauffage électrique. **Lot, description des lots, classification CPV** : Lot 5 : électricité, chauffage électrique, 45315100. **Démarrage et délais d'exécution des travaux** : le délai d'exécution est de 4 mois à compter de la notification du marché, compris période de préparation, hors congés payés et intempéries. **A titre indicatif** : **Démarrage des travaux** : février 2025. **Critères d'attribution** : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation avec leur pondération :
- valeur technique des prestations : 60 %,
- prix des prestations : 40 %. **Conditions d'obtention du dossier de consultation** : **Le dossier est téléchargeable sur le site** : <https://www.groupe-ada.com> **Documents à produire obligatoirement pour la recevabilité de l'offre** : voir règlement de la consultation. **Date limite et lieu de réception des offres** : jeudi 9 janvier 2025 à 12 h 00. **Transmission sous support électronique** : en application de l'article 39 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité, et de répondre via le site : <https://www.groupe-ada.com> **Délai minimum de validité des offres** : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. **Adresse à laquelle les renseignements d'ordres techniques peuvent être obtenus** : maître d'oeuvre, Theiller Architecture, 355, avenue du Général Patton, 49000 Angers, tél. 02 41 88 39 12. Mail : agence.angers@theiller-archi.fr **Date d'envoi de l'avis à la publication** : 19 décembre 2024.

Société

Un enfant ne peut pas être virtuellement confié à l'Aide sociale

La Cour de cassation a rappelé que si un enfant est confié à l'Aide sociale à l'enfance par un juge, les parents ne peuvent pas avoir un droit d'hébergement à temps complet, car cela rendrait la mesure virtuelle. Le placement suppose que l'enfant soit en danger, ce qui rend incompatible la protection et le maintien dans le milieu familial. Le juge peut accorder un droit de visite et d'hébergement temporaire, mais pas à temps complet. (Cass. Civ 1, 2.10.2024, H 22-13.618)

Commune de Courbeville

Réhabilitation d'une ancienne école et extension avec création d'une MAM d'un espace culturel et d'un logement

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur : **Nom complet de l'acheteur** : commune de Courbeville. **Número national d'identification** : Siret : 21530082300014. **Ville** : Courbeville. **Code postal** : 53230. **Groupeur de commande** : non. **Section 2 : Communication** : **Moyen d'accès aux documents de la consultation** : **Lien URL vers le profil d'acheteur** : <https://demat.centraledesmarchés.com> **Intégralité des documents sur le profil d'acheteur** : oui. **Utilisation de moyens de communication non communément disponibles** : non. **Nom du contact** : CF Architecture. **Adresse mail du contact** : agence@cfarchitecture.fr **Numéro de téléphone du contact** : 02 43 68 82 88. **Section 3 : Procédure** : **Type de procédure** : procédure adaptée ouverte. **Conditions de participation** : **Capacité technique et professionnelle** : voir RC. **Technique d'achat** : sans objet. **Date et heure limite de réception des plis** : 31 janvier 2025 à 12 h 00. **Présentation des offres par catalogue électronique** : interdite. **Réduction du nombre de candidat** : non. **Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale)** : oui. **L'acheteur exige la présentation des variantes** : non. **Section 4 : Identification du marché** : **Intitulé du marché** : réhabilitation d'une ancienne école et extension avec création d'une MAM, d'un espace culturel et d'un logement. **Code CPV principal** : 45454000-4. **Type de marché** : travail. **Lieu principal d'exécution du marché** : 1, rue du Pavillon, 53230 Courbeville. **Consultation à tranches** : non. **La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché** : non. **Section 5 : Lots** : **Marché alloté** : oui. **Description du lot** : désamiantage, démolitions. **Description du lot** : terrassements, maçonnerie, VRD. **Description du lot** : charpente ossature bois. **Description du lot** : couverture métallique et bardages. **Description du lot** : couverture zinguerie. **Description du lot** : menuiseries extérieures. **Description du lot** : métallerie, serrurerie. **Description du lot** : menuiseries intérieures. **Description du lot** : isolations, cloisons sèches, plafonds. **Description du lot** : chauffage, plomberie, ventilation. **Description du lot** : électricité CFC CFA. **Description du lot** : carrelage, faïence. **Description du lot** : peintures sols souples. **Section 6 : Informations complémentaires** : **Visite obligatoire** : non.

Accident du travail

La condamnation pour blessures involontaires implique la faute inexcusable

Un employeur condamné en correctionnelle à la suite d'un accident du travail ne peut pas contester par la suite sa faute inexcusable, a jugé la Cour de cassation. Un apprenti, obéissant aux instructions de son patron, avait escaladé la balustrade de l'échafaudage pour intervenir ponctuellement plus facilement sur son travail et il était tombé. Il réclamait en justice la reconnaissance de la faute inexcusable de son patron, afin d'être mieux indemnisé. Les deux parties s'étaient alors opposées en justice pour savoir si le dirigeant avait bien pris des mesures de sécurité pertinentes et effectives sur ce chantier et pour savoir quelle était la cause réelle de l'accident. Le salarié a finalement échoué, les juges n'ayant pas reconnu de faute inexcusable. Mais ils ont eu tort, a rectifié par la suite la Cour de cassation, car dans la mesure où cet employeur a été définitivement condamné pénalement, il est déjà jugé et il est donc déjà établi qu'il a eu conscience du danger et n'a pas pris les mesures adéquates, ce qui est la définition de la faute inexcusable. (Cass. Civ 2, 1.6.2023, Q 22-15.166).

Vie pratique

On ne place pas sous tutelle par commodité mais par nécessité

La mesure de tutelle n'est possible que pour une personne qui connaîtrait une altération de ses facultés mentales ou physiques rendant nécessaire qu'elle soit représentée de manière continue dans les actes de la vie civile, a rappelé la Cour de cassation. Le fait qu'une personne soit influençable, vulnérable, trop sentimentale au point de risquer d'aller à l'encontre de ses intérêts, n'est pas un motif suffisant, même pour quelqu'un qui aurait un patrimoine ou des revenus importants susceptibles d'attirer la convoitise. Sur ces observations, les juges ont donné raison à une grand-mère qui protestait après avoir été placée sous tutelle à la demande de son petit-fils. Ce dernier craignait qu'elle ne dilapidé ses biens. Au vu de certificats médicaux qui évoquaient une altération modérée de ses facultés intellectuelles, un caractère émotif, une crainte de mal faire ou encore quelques troubles de mémoire, le juge avait estimé insuffisante une curatelle qui prévoit un accompagnement de la personne alors que la tutelle la dépossède de tout pouvoir au profit du tuteur. Il avait jugé « préférable » de confier la gestion de ses affaires à un tuteur. Mais la tutelle n'est pas une commodité pour l'entourage, ce doit être une nécessité pour la personne protégée, a rappelé la Cour de cassation. (Cass. Civ 1, 12.10.2022, U 21-12.268)

Avis administratifs

Communauté de communes des COËVROIS
Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons par une déclaration de projet

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°AR2024_040 du 20 décembre 2024, le président de la communauté de communes des Coëvrons, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons par une déclaration de projet, qui a fait l'objet d'un avis tacite de la part de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire. Le projet de mise en compatibilité n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons par une déclaration de projet, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, sera l'objet d'une enquête publique, qui se déroulera en mairie d'Évron, en mairie déléguée de Châtres-la-Forêt et au siège de la communauté de communes des Coëvrons du 13 janvier au 14 février 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. À cet effet, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné Mme Sylvie Filhuc, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ainsi que M. Jean-Michel Potier, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête publique, ainsi que sur les informations relatives à celle-ci peuvent être consultés en mairie d'Évron, en mairie déléguée de Châtres-la-Forêt et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : <http://www.coevrons.fr> (rubrique «urbanisme») et sur le site internet d'Évron (<https://www.evron.fr/>). Mme Sylvie Filhuc, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la communauté de communes des Coëvrons le 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie déléguée de Châtres-la-Forêt le 29 janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h 30, ainsi qu'en mairie d'Évron le 14 février de 14 h 30 à 17 h 30. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être : - consignées dans les registres d'enquête ouverts en mairie d'Évron, en mairie de Châtres-la-Forêt et au siège de la communauté de communes des Coëvrons, - adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : communauté de communes des Coëvrons, 2, avenue Raoul Vadepiéd, BP 130, 53601 Evron - et enquetepubliqueDPMEC3@coevrons.fr - exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences susmentionnées. **Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au président de la communauté de communes dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique** sont tenus à la disposition du public en mairie d'Évron, en mairie de Châtres-la-Forêt, au siège de la communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune d'Évron durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis, sera approuvée par délibération du conseil communautaire. L'avis d'enquête publique est affiché en mairie d'Évron, en mairie de Châtres-la-Forêt, au siège de la communauté de communes, à l'entrée du site projet objet de la présente procédure (RD20 entre Châtres-la-Forêt et Évron) et aux principales entrées de ville de Châtres-la-Forêt (RD 20) ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune d'Évron.

Vie des sociétés

DKMK
Société civile immobilière
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 455, chemin de Beaulieu 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, il a été constitué la société suivante :
Dénomination : DKMK.
Forme : société Civile Immobilière.
Siège social : 455, chemin de Beaulieu 53270 Sainte-Suzanne-et-Chammes.
Objet : l'acquisition et la gestion de tous immeubles.
Durée : 99 ans.
Capital social : 2 000 euros (apports en numéraire).
Gérants : M. Damien Hydulphe et Mme Morgane Lerochereuil-Harnois, demeurant ensemble 455 chemin de Beaulieu 53270 Sainte-Suzanne-et-Chammes.
Cession de parts : toutes les cessions sont soumises à agrément des associés à la majorité prévues pour les décisions extraordinaires.
Immatriculation au RCS de Laval.

Pour avis
La Gérance.



Société d'avocats
8, quai d'Avesnières
53000 LAVAL
Tél. 02 43 53 83 97
zra@zravocats.com

NTR

SARL unipersonnelle
Au capital de 185 000 euros
Siège social : 2, avenue Spinoza
ZA de la Malnoue
77184 ÉMERAINVILLE
419 390 281 RCS Meaux

AVIS

En date du 2 décembre 2024, l'associée unique de la société a décidé de transférer le siège social de la société du 2, avenue Spinoza, ZA de la Malnoue, 77184 Emerainville au 1, rue de Hongrie, ZA de Villeneuve, 53400 Craon. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Laval.

BACCHUS IV

Société par actions simplifiée
Au capital de 17 156 996 euros
porté à 18 456 996 euros
Siège social : 22-24, rue Bernard-Palissy 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL
930 724 984 RCS Laval

AVIS

- du procès-verbal des décisions des associés en date du 5 décembre 2024,
- du certificat de dépôt des fonds établi le 18 décembre 2024 par la banque Populaire Grand Ouest,
- du procès-verbal de la délibération de la présidente du 18 décembre 2024 constatant la réalisation de l'augmentation de capital. Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 1 300 000 euros par émission de 1 300 000 actions nouvelles de numéraire, et porté de 17 156 996 euros à 18 456 996 euros. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié. Ancienne mention : le capital social est fixé à dix-sept millions cent cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (17 156 996 euros). Nouvelle mention : le capital social est fixé à dix-huit millions quatre cent cinquante-six mille neuf cents quatre-vingt-seize euros (18 456 996 euros).

Pour avis
Le Président.



Société d'avocats
8, quai d'Avesnières
53000 LAVAL
Tél. 02 43 53 83 97
zra@zravocats.com

ALPHA FRANCE

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
66, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS
948 416 490 RCS Paris

AVIS

En date du 20 décembre 2024, l'associée unique a décidé de :
- modifier la dénomination sociale de la société, qui devient «Alpha Europe»,
- transférer le siège social de la société du 66, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris au 83, boulevard de l'Industrie, 53940 Saint-Berthevin. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Laval.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Immobilier

Avec ou sans état des lieux, le locataire doit les réparations

Avec ou sans état des lieux, le locataire doit les réparations
Un locataire contestait sa condamnation en faisant valoir que l'état des lieux de sortie, au vu duquel on lui réclamait plus de 3 000 €, avait été établi non contradictoirement, par le propriétaire seul, et qu'il était difficilement compréhensible. Rien ne dit, soutenait-il, que les photos jointes aient été faites dans l'appartement et lors de la libération des lieux. De plus, y figurent des équipements qui n'étaient pas mentionnés dans l'état des lieux d'entrée. Cependant, le tribunal apprécie souverainement ce qui lui est soumis, ont rappelé les juges de la Cour de cassation. Muni de l'état des lieux d'entrée, de la description du propriétaire après la sortie du locataire et des photographies, le tribunal a pu s'estimer suffisamment informé, ont-ils expliqué. C'était au locataire sortant de contester et de prouver que ces dégradations n'étaient pas de son fait. (Cass. Civ 3, 7.9.2023, G 22-16.172).

SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE,
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Lou.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Lou,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée
par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste,
association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Lou,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner,
Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 432€

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au
vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur
moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse,
Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Tirage du
jeudi 26 décembre 2024 :
448 264

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Cinéma
Malik Bentalha
L'humour à pleine vitesse dans *Sonic 3*

Chaque
vendredi
avec
**ouest
france**

Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements
14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.